

CONTRAT DE SERVICES PROFFESIONNELS

ENTRE

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION**, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, ici
représenté par monsieur Denis Desrosiers, directeur, autorisé par le Règlement sur
la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation (R.R.Q., C.M-14, r.2), ayant ses bureaux au 200, chemin Sainte-Foy
12^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6;

Ci-après appelé le « **Ministre** »

ET

Groupe Malette, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 3075,
Chemin des Quatre-Bourgeois, Bureau 200, Québec (Québec) G1W 5C4 agissant
par monsieur Pascal Moffet CA, EEE, CF, associé, dûment autorisé ainsi qu'il le
déclare.

Ci-après appelé le « **Prestataire de services** ».

1) PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le « Ministre » désire effectuer un mandat concernant l'évaluation de la situation financière de l'entreprise Levinoff-Colbex S.E.C. ainsi qu'un plan de redressement financier basé sur la préparation d'un plan d'affaires complet comportant, entre autre, l'analyse de divers scénarios, la préparation d'états financiers prévisionnels basés sur des hypothèses réalistes et finalement la formulation de la recommandation la plus efficiente à être implantée suite à l'analyse de la situation actuelle de l'entreprise ainsi que de sa viabilité à court, moyen et long terme.

ATTENDU QU'UN tel projet est devenu nécessaire afin d'éviter la faillite de Levinoff-Colbex S.E.C, qui est le plus important abattoir de l'est du Canada avec un chiffre d'affaires de plus de [REDACTED] de dollars et un effectif d'environ 350 employés. De plus, le fait d'éviter la fermeture de l'entreprise citée ci-dessus aura comme impact positif d'éviter que les producteurs québécois aient à subir une baisse de leurs revenus suite à la vente de leurs bovins.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

2) INTERPRÉTATION

A) DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les annexes mentionnées au présent contrat font partie intégrante de ce contrat. Le « Prestataire de services » reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les documents, les annexes et le présent contrat, ce dernier prévaudra.

B) LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

3) REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le « Ministre », aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Denis Desrosiers, Directeur de Transformation Alimentaire Québec pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le « Ministre » en avisera le « Prestataire de services » dans les meilleurs délais.

De même, le « Prestataire de services » désigne Pascal Moffet CA, associé pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le « Prestataire de services » en avisera le « Ministre » dans les meilleurs délais.

4) OBJET DU CONTRAT

Le « Ministre » retient les services du Groupe Malette qui accepte de fournir des services auprès de TRANSAQ afin de présenter un scénario pour éviter la faillite de l'entreprise Levinoff-Colbex S.E.C. et assurer, dans la mesure du possible, sa pérennité à long terme, et ce, conformément au présent contrat.

5) LOCALISATION

Le « Prestataire de services » sera amené à se déplacer, si nécessaire, à quelques endroits dans la province de Québec selon les besoins du contrat.

6) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une période de 2 mois, débutant le 9 mai 2011 et se terminant le 8 juillet 2011.

7) OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU MINISTRE

i) RÉMUNÉRATION

Le « Ministre » s'engage à verser au « Prestataire de services » le montant prévu à l'article 8 « PRIX »..

B) OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

i) PRESTATIONS

Le « Prestataire de services » s'engage envers le « Ministre » à rendre l'ensemble des services décrits selon le plan de travail élaboré par le « Prestataires de services », ci-joint à l'annexe 2, ce qui inclut les services professionnels qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ce document, sont requis suivant la nature du présent contrat.

ii) DÉLAI D'EXÉCUTION

Le présent contrat devra être exécuté durant la période s'échelonnant entre le 9 mai 2011 et le 8 juillet 2011.

iii) PERSONNEL

Le « Prestataire de services » s'engage à affecter Pascal Moffet, à titre de chargé de projet dans l'exécution du présent contrat.

Ce chargé de projet doit être une ressource permanente du « Prestataire de services » au moment de la présentation de l'offre de services.

Celui-ci ne peut modifier les ressources indiquées dans la proposition soumise sans l'autorisation du « ministre ». De plus, les ressources affectées au projet doivent être domiciliées au Québec sauf lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable.

iv) FRAIS

Les frais de déplacements, de recherches, de communications et tout autre frais, coûts ou dépenses que ce soit relatifs au présent contrat, sont à la

charge du « Prestataire de services » et sont compris dans la considération maximale prévue à l'article 8.

v) LOIS ET RÈGLEMENTS

Le « Prestataire de services » s'engage à respecter, dans l'exécution du présent contrat, les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent contrat.

8) PRIX

Le « Ministre » versera au « Prestataire de services » la somme totale et maximale de xx xxx,xx dollars (montant en chiffres) \$ pour l'exécution complète et entière des obligations prévues au présent contrat.

9) EXEMPTION RELATIVE À LA T.P.S. ET À LA T.V.Q

Ceci est pour certifier que les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont donc pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

10) MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme et considération maximale prévue à l'article 8 sera versée au « Prestataire de services » selon les modalités suivantes :

Le « Prestataire de services » doit présenter une facture au « Ministre », le quinzième jour de chaque mois, d'un montant proportionnel au degré d'avancement des travaux décrits au présent contrat.

La facture doit être accompagnée de tous les documents de contrôle nécessaires tels que les biens livrables déjà complétés ainsi qu'un rapport sur l'avancement des travaux pour les biens livrables non complétés.

Après vérification, le « Ministre » verse les sommes dues au « Prestataire de services » dans les trente (30) jours qui suivent la date de réception de la facture accompagnée de tous les documents requis.

Le « Ministre » règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts au prestataire de services du gouvernement (R.R.Q., c. A-6.01, r.0.16).

Le « Ministre » se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des demandes de paiement déjà acquittées.

11) LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du « Ministre » pour les honoraires et dépenses encourus dans l'exécution du présent contrat ne pourra excéder la somme de xx xxx,xx dollars (montant en chiffres) \$ et le « Ministre » ne sera pas tenu de verser au « Prestataire de services » toute somme excédentaire à ce montant.

12) RAPPORTS D'ÉTAPES

Le « Prestataire de services » devra transmettre au « Ministre » un rapport écrit portant sur l'état d'avancement des travaux selon qu'il sera requis de le faire par le « Ministre ».

13) PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le prestataire de services en vertu du présent contrat, y compris tous les accessoires tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété entière et exclusive du MAPAQ qui pourra en disposer à son gré.

Garanties

Le prestataire de services garantit au MAPAQ qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser le présent contrat et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garant envers le MAPAQ contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le prestataire de services s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MAPAQ de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

14) PRESRESPONSABILITÉ DU MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du « Ministre », ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par le « Prestataire de services », ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

15) CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire de services s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le ministre, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

16) PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

A Définitions

« Renseignement personnel » : tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier.

« Renseignement confidentiel » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès, notamment un renseignement ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur les négociations entre organismes publics, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification.

B Le prestataire de services s'engage envers le MAPAQ à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le

cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation.

- 1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.
- 2) Rendre accessibles les renseignements personnels et confidentiels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.
- 3) Faire signer aux membres de son personnel, des engagements au respect de la confidentialité des renseignements personnels, selon le formulaire joint en annexe au contrat, et les transmettre au ministre.
- 4) Ne pas communiquer les renseignements personnels et confidentiels à qui que ce soit.
- 5) Utiliser les renseignements personnels et confidentiels uniquement pour la réalisation du contrat.
- 6) Recueillir un renseignement personnel, au nom du ministre, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné. De plus, lors d'une cueillette verbale, la personne doit se nommer et, lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 - 1° du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 - 2° des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
 - 3° des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 - 4° du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 - 5° des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 - 6° des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.
- 7) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe 1 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.
- 8) Le prestataire de services ne devra conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au MAPAQ dans les 60 jours suivant la fin du contrat et remettre au MAPAQ une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.
- 9) Informer, dans les plus brefs délais, le ministre de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement

pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

- 10) Fournir, à la demande du ministre, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès, à toute personne désignée par le ministre, à la documentation, aux systèmes, aux données et aux lieux physiques relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.
- 11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information définis par le MAPAQ.
- 12) Obtenir l'autorisation écrite du MAPAQ avant de communiquer ou de transférer quelque donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.
- 13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée à un sous-traitant et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le prestataire de services au sous-traitant ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-traitant :
 - soumettre à l'approbation du MAPAQ la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-traitant;
 - conclure un contrat avec le sous-traitant stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;
 - exiger du sous-traitant qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du contrat de sous-traitance, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au prestataire de services, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.
- 14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Cette précaution doit également être prise lors de l'utilisation du télex, du béliographe et du télégramme. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

- C La fin du contrat ne dégage aucunement le prestataire de services et le sous-traitant de leurs obligations et engagement relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment, mais non limitativement, aux articles 1, 9, 18 à 41.3, 53 à 60.1, 62, 64 à 67.2, 83, 89, 158 à 164.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut être consultée à l'adresse suivante : www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

17) ASSURANCE

Le « Prestataire de services » s'engage à maintenir en vigueur jusqu'à la fin du contrat la police d'assurance responsabilité civile qu'il détient et dont il a fourni un certificat à la signature du contrat. Cette police doit avoir une limite d'indemnité unique d'au moins 2 000 000 \$ couvrant les dommages corporels (y compris la mort en résultant) et matériels (y compris la perte d'usage) sur base d'événement et couvrant les risques suivants :

- A) l'assurance des lieux et activités;
- B) l'assurance relative au préjudice personnel;
- C) l'assurance de responsabilité automobile indirecte;
- D) l'assurance de responsabilité civile contingente des patrons;
- E) l'avenant d'extension du terme assuré aux employés de l'assuré désigné.

Le « Prestataire de services » s'engage également à maintenir en vigueur, jusqu'à la fin du contrat, la police d'assurance responsabilité professionnelle qu'il détient et dont il a fourni un certificat à la signature du contrat; cette police doit avoir une limite minimum de 2deux millions de dollars (2 000 000 \$).

Les certificats d'assurance fournis en rapport avec les deux couvertures mentionnées ci-haut devront contenir une clause prévoyant que la police ne pourra être annulée ou la couverture réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné au « Ministre ».

Si un montant de déduction ou de franchise apparaît à l'une de ces deux polices, il doit être prévu que la franchise est à la charge du « Prestataire de services ».

18) ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, le « Ministre » se réserve le droit, lors de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

Le « Ministre » fait connaître par avis écrit son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le « Prestataire de services » dans les trente (30) jours de la réception définitive des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que le « Ministre » accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le « Prestataire de services ».

Le « Ministre » ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le « Prestataire de services » que pour bonne et valable raison relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné au « Prestataire de services » et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

Le « Ministre » se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le « Prestataire de services », aux frais de ce dernier.

19) REMISE DES DOCUMENTS ET DU MATÉRIEL

À l'expiration du présent contrat, le « Prestataire de services » devra remettre au « Ministre » tous les documents, matériaux, outils et équipements que ce dernier lui aura fournis relativement à l'exécution du présent contrat, ceux-ci étant et demeurant la propriété entière et exclusive du « Ministre ».

Ces documents, matériaux, outils et équipements devront être remis dans les mêmes conditions qu'ils étaient lors de leur réception par le « Prestataire de services », sauf pour l'usure normale résultant de l'exécution du présent contrat.

Le « Prestataire de services » s'engage à indemniser le « Ministre » pour toutes pertes ou tous dommages causés aux dits biens lors de l'exécution du contrat. Le montant des dommages correspondra à la valeur de remplacement du bien ou, en cas de dommages mineurs, au coût des réparations. Ce montant sera déterminé par le « Ministre » et pourra, le cas échéant, être retenu sur le solde dû au « Prestataire de services ».

20) DÉLAIS ET RETARDS

A) PÉNALITÉ

Le « Prestataire de services » devra conduire les travaux de manière à les terminer dans les délais prévus au présent contrat, à défaut de quoi le « Ministre » pourra exiger que le « Prestataire de services » se procure la main-d'œuvre, l'outillage et les matériaux additionnels nécessaires pour terminer les travaux à la date fixée.

B) FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, le « Ministre » pourra, à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- i) prolonger les délais prévus à l'article 7) B) ii) (clause relative au délai d'exécution);
- ii) résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au « Prestataire de service », lequel est alors rémunéré pour l'ensemble des services rendus à la date de résiliation du contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits anticipés.

C) CONFLITS DE TRAVAIL

Le « Prestataire de services » ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux mis à la disposition du « Prestataire de services » deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas le « Ministre » ne versera aucun montant au « Prestataire de services » tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du « Prestataire de services ».

21) SUSPENSION DES TRAVAUX

Le « Ministre » pourra en tout temps suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution du présent contrat. Pour ce faire, le « Ministre » devra aviser le « Prestataire de services », par écrit, trente (30) jours avant la date prévue pour la suspension.

Le « Prestataire de services » devra cesser les travaux faisant l'objet de la suspension à la date prévue dans l'avis et prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver en bon état les travaux déjà effectués, l'équipement et le matériel. Le « Prestataire de services » s'engage à respecter toutes les directives du « Ministre » à cet effet.

Dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit du « Ministre » à cet effet, le « Prestataire de services » devra reprendre et poursuivre les travaux, conformément aux dispositions du contrat, à l'exception du délai d'exécution qui sera prolongé d'une période égale à la durée de la suspension des travaux.

Le « Ministre » paiera au « Prestataire de services » tous les frais de conservation que la suspension des travaux lui aura occasionnés. Le « Prestataire de services » n'aura toutefois droit à aucune autre indemnité pour dommages subis en raison de la suspension.

22) RÉSILIATION

A) Le « Ministre » se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- i) le « Prestataire de services » fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- ii) le « Prestataire de services » cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.
- iii) le « Prestataire de services » lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- iv) le « Prestataire de services » est déclaré coupable d'une infraction à la loi fédérale sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada

Pour ce faire, le « Ministre » adresse un avis écrit de résiliation au « Prestataire de services » énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe i), le « Prestataire de services » aura trente (30) jours ouvrables pour remédier au défaut énoncé dans l'avis à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ces trente (30) jours. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe ii), au paragraphe iii) ou au paragraphe iv) la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le « Prestataire de services ».

Le « Prestataire de services » aura alors droit aux frais déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit et ce à la condition qu'il remette au « Ministre » tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le « Prestataire de services » avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le « Prestataire de services » sera, par ailleurs, responsable de tous les dommages subis par le « Ministre » du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le « Prestataire de services » devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le « Ministre ».

- B) Le « Ministre » se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le « Ministre » doit adresser un avis écrit de résiliation au « Prestataire de services ». La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le « Prestataire de services ».

Le « Prestataire de services » aura alors droit aux frais déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

23) MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu du présent contrat devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle fera partie intégrante du présent contrat.

24) AJUSTEMENT DE PRIX

Aucun paiement ne sera fait par le « Ministre » pour des travaux ou dépenses supplémentaires causés par des circonstances particulières et imprévues, à moins que ces travaux ou dépenses supplémentaires ne soient nécessaires et ne soient directement attribuables à un écart entre les renseignements contenus dans les documents contractuels et les conditions réelles d'exécution des travaux et que ces conditions réelles n'aient pour effet d'augmenter le degré de difficulté relatif à l'exécution du présent contrat.

Dans un tel cas, le « Prestataire de services » devra faire parvenir au « Ministre » un avis écrit et motivé de sa réclamation avant l'expiration de trente (30) jours suivant l'exécution de travaux supplémentaires ou l'engagement de dépenses supplémentaires.

Si les conditions décrites au premier alinéa sont remplies, le « Ministre » paiera au « Prestataire de services » un montant représentant la perte qu'il a subie.

25) RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

26) COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messenger ou par poste ou courrier recommandé, à l'adresse de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après ou par courriel ou tout autre support technologique sécuritaire disponible auprès des parties et permettant une transcription intelligible de l'avis :

Le « Ministre » : Denis Desrosiers, Directeur

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage, Québec (Québec), G1N 1S6

Le « Prestataire de services » : Pascal Moffet, associé

3075, Chemin des Quatre-Bourgeois, Bureau 200, Québec (Québec) G1W 5C4

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

27) CLAUSE FINALE

Tout contrat qui prévoit le paiement de sommes d'argent par le gouvernement du Québec renferme la condition que le paiement prévu ne peut se faire sans qu'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour exécuter les engagements découlant de ce contrat de service et venant à échéance dans l'année financière où ce contrat est fait et où ce paiement est dû, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001).

28) SIGNATURE PAR TÉLÉCOPIEUR OU AUTRE OUTIL TECHNOLOGIQUE

Une signature par télécopieur ou autre outil technologique convenu entre les parties et permettant de satisfaire aux exigences de l'article 2827 du Code civil équivaut à une signature en présence des parties au présent contrat et est tout aussi valable.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce _____ jour de _____
deux mille _____

MINISTRE

Nom
Titre

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom
Titre

ANNEXE 1 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Objet : Mandat de redressement financier de Levinoff-Colbex S.E.C.

Je, soussigné(e), _____, exerçant mes fonctions au sein de

(Nom de la personne)

_____, déclare formellement ce qui suit :

(Nom du prestataire de services)

1. Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat de services précité, intervenu entre le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et mon employeur en date du _____.
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
4. J'ai été informé que le défaut par le (la) soussigné(e) de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____

(Signature du déclarant ou de la déclarante)

ANNEXE 2 – PLAN DE TRAVAIL

**FORMULAIRE D'AUTORISATION
SMA/DGSG**

Objet : Demande d'autorisation du SMA/DGSG requise en vertu de la directive ministérielle en matière de gestion contractuelle

Unité administrative : TRANSAQ

Gestionnaire : Denis Desrosiers

Motif de l'autorisation

La présente a pour but de solliciter votre autorisation pour le motif mentionné ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☒ | Contrat octroyé de gré à gré, sans recours à l'appel d'offres en dérogation à la directive ministérielle |
| ☐ | Contrat de 25 000 \$ à 49 999 \$ octroyé à un individu qui n'exploite pas une entreprise. |
| ☐ | Contrat de 25 000 \$ à 99 999 \$ octroyé à un organisme à but non lucratif (OBNL) |
| ☐ | Supplément de 25% et plus d'un contrat dont le montant initial est inférieur aux seuils d'appels d'offres publics. |

Justification

(description du contrat et des motifs justifiant cette autorisation)

Dans le cadre du redressement de l'entreprise Levinoff-Colbex S.E.C., TRANSAQ doit obtenir un plan d'affaires complet préparé par des experts-comptables spécialisés dans le domaine du redressement d'entreprise, et ce, pour sauver l'entreprise d'une faillite possible ce qui serait désastreux pour le secteur de l'abattage au Québec.

- Levinoff-Colbex S.E.C. est la plus importante entreprise d'abattage et de découpe de bovins de réforme de l'est du Canada. Elle compte près de 350 employés et son chiffre d'affaires a été de près de [REDACTED] en 2010. L'entreprise possède actuellement des installations à Saint-Cyrille-de-Wendover et à Montréal. En janvier 2006, la Fédération des producteurs de bovins du Québec (FPBQ) est devenue actionnaire majoritaire de l'entreprise, une transaction pour laquelle Investissement Québec a consenti un prêt de 19 M\$. La Fédération est devenue l'unique propriétaire en avril de la même année.
- Depuis 2007, l'entreprise est dans une situation financière précaire. Les principaux facteurs sont le prix payé pour le premier 80 % des actions de l'entreprise ainsi que le rachat précipité des actionnaires minoritaires; rachat financé à très court terme qui a fragilisé les liquidités de la société. Les autres facteurs sont notamment : des frais d'exploitation supplémentaires pour le matériel à risque spécifié (MRS); l'abattage hors Québec par les producteurs membres de la Fédération ainsi qu'un processus de gestion comportant des lacunes importantes.
- En avril 2008, les producteurs de bovins du Québec acceptent de réinjecter 30 M\$ dans Levinoff-Colbex. Dans les mois suivants, la Fédération obtient un prêt de [REDACTED] et Financement agricole Canada, garanti et remboursable par une retenue de 53,86 \$ pour chaque bovin de réforme mis en marché pour les cinq prochaines années. Le prêt a servi à rembourser la dette à long terme [REDACTED] et la marge de crédit [REDACTED]
- Malgré les 30 M\$ réinjectés en 2008, la situation financière de l'entreprise est précaire, car le vérificateur externe de l'entreprise a spécifié, dans son rapport de vérification des états financiers en date du 31 décembre 2010, qu'il a des doutes sérieux quant à la pérennité de l'entreprise.

Le contrat qui sera accordé à Malette vise à valider la situation financière de Levinoff-Colbex S.E.C. ainsi qu'à préparer un plan de redressement (plan d'affaires complet) comportant divers scénarios possibles ainsi qu'une recommandation visant à appliquer le scénario le plus efficient pour assurer la survie de l'entreprise, et ce, avec un financement gouvernemental minimal.

Autorisation :

Dominique Fortin

11 mai 2011

Nom du SMA/DGSG

Signature

Date



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Jean-Yves Lavoie
EXPÉDITEUR : Gilles Hains
DATE : 2005-11-11
OBJET : Protocole d'entente FPBQ-MAPAQ pour signature
de monsieur Michel Saint-Pierre, sous-ministre

Le projet d'acquisition de Colbex par les producteurs de bovins a fait l'objet d'une offre gouvernementale dont le mandat de gestion a été confié à Investissement Québec.

Les conditions de prêt d'Investissement Québec stipulent qu'une entente soit signée entre le MAPAQ et la Fédération des producteurs de bovins du Québec confirmant l'engagement de cette dernière à ne pas demander au gouvernement d'autres aides semblables à celles reçues en 2004-2005, afin de combler la crise de la vache folle.

Le texte du protocole d'entente ci-joint en double exemplaire est le résultat des discussions entre la FPBQ, la Direction de l'appui à l'investissement de TRANSAQ et la Direction des affaires juridiques du Ministère. Ce document a également fait l'objet de l'approbation d'Investissement Québec.

Pièces jointes

Hains Gilles (DDTAM) (Québec)

De: Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Envoyé: 27 janvier, 2005 08:31
À: Hains Gilles (DDTAM) (Québec)
Objet: TR: Vache de réforme

Tel que demandé

-----Message d'origine-----

De : Couture Gaétan (DPGR) (Québec)
Envoyé : 26 janvier, 2005 11:30
À : Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Objet : RE: Vache de réforme

Bonjour Jean,

Estimation des compensations versées ou à être versées sur les prix de la vache de réforme.

Les compensations qui seront versées dans le cadre du "Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les animaux de réforme" (ESB 6) sont estimées au total à 19 M\$ pour couvrir la totalité de la période, soit du 1er décembre 2004 au 31 août 2005. Toutefois, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas donné son aval à une contribution de 11,4 M\$. Par conséquent, le montant alloué par le gouvernement du Québec est limité à 7,6 M\$, soit un équivalent de 40% de sa participation dans une formule 60/40 fédéral /provincial.

Sur une base individuelle et pour la première période (1er déc 2004 au 30 avril 2005), les animaux de réforme recevront en moyenne, 224 \$/tête, sur la base du calcul suivant soit 1400 livres par animal X 0,16 \$/livre = 224 \$. À cela, s'ajoute la majoration du prix offert par les encans pour les bonnes vaches. En effet, tel que convenu dans l'entente de principe survenu entre l'Abattoir Colbex et la Fédération des producteurs de bovins du Québec, l'abattoir doit verser 0,26 \$/livre pour les bonnes vaches (au lieu des 0,18 à 0,20 \$/livre) au cours de la période visée, et ce, dans l'objectif de respecter le prix plancher de 0,42 \$ décrété.

Est-ce que le prix de la vache de réforme influence le coût de la stabilisation du revenu (bovin laitier).

On peut dire que le prix des animaux de réforme influence directement le coût de production, notamment dans la production laitière. La baisse du revenu associé à la vente des animaux de réforme contribue donc à augmenter le coût de production.

D'ailleurs, la dernière décision rendu par la Commission canadienne du lait le 10 décembre dernier, stipulait que dans la hausse du prix du lait décrété, une partie de ce montant était directement dédié à couvrir les effets de l'ESB, soit la baisse de revenu occasionné par la baisse de prix des animaux de réforme.

Extrait du communiqué (voir http://www.cdc-ccl.gc.ca/cdc/main_f.asp?catid=134&page=2087)

Pour les producteurs laitiers, ces prix de soutien plus élevés pourraient se traduire par une augmentation de 3,34 ¢ le litre pour le lait de transformation, soit de 5,2 p. cent. Une majoration de 1,66 ¢ le litre est aussi comprise dans les nouveaux prix de soutien pour compenser certains des effets négatifs de la crise de la vache folle sur les fermes laitières canadiennes. Les producteurs de lait devraient donc recevoir 5 ¢ le litre, ou 7,8 p. cent de plus. Lors du prochain examen des prix en décembre 2005, la pertinence de cette majoration sera réévaluée.

« Cette augmentation nous permet de réaliser nos deux objectifs pour cette année. Le premier était de veiller à ce que les prix de soutien couvrent les coûts de production de près de 50 p. cent des producteurs de lait canadiens et le deuxième était d'aider les producteurs à faire face aux conséquences financières de la crise de la vache folle. » explique le président de la CCL, John Core.

Espérant que ça répond à tes questions, n'hésite pas à me contacter pour toute autre information.

Gaétan Couture

-----Message d'origine-----





Ministère de
l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
Direction générale de la
Transformation alimentaire

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : MM. Claude Dulude
Yves Lafrance
Hubert Carrier
Norman Johnston
Gilles Demers ✓
Jean Lamoureux ✓

EXPÉDITEUR : Jean-Yves Lavoie

DATE : le 27 janvier 2005

OBJET : COLBEX

Bonjour,

La présente est pour confirmer la tenue de la conférence téléphonique sur le projet de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, **le 3 février 2005, à 15h.**

Vous trouverez ci-joint, pour compléter les informations contenues dans le Plan d'affaires transmis le 24 janvier, un document décrivant la structure de financement du projet.

Je vous rappelle l'ordre du jour de la conférence téléphonique :

- Échanges de premiers commentaires sur le projet;
- Formation de l'équipe conjointe chargée de l'analyse du projet;
- Déterminer les informations supplémentaires à requérir de la FBVQ;
- Calendrier de travail.

Bien entendu, vous pouvez être accompagné des collaborateurs de votre choix.

Mme Julie Lafond s'occupe d'organiser l'appel conférence.

Merci.

200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418-380-2136)

acc

Handwritten: ~~Analys~~ ~~Secteur~~
~~de l'inspection~~

Lafond Julie (BSM) (Québec)

Objet: Conférence téléphonique 3 février 2005 - COLBEX

Télé-conférence Bell: 644-3434

Carte d'appel: 471-179-4654 ciompte 6974

No de dossier: 519 744

No de confirmation de la conf. **313 89 17**

Est-ce que vous voulez un enregistrement de la conférence ? **NON**

Handwritten: ~~La Financière~~
~~Norman Johnston~~
~~Vice-président~~
~~Paul Dufresne~~ *Handwritten:* ~~Dominique Vignola~~

418) 646-1012

SGF Groupe Alimentaire
 Hubert Carrier, vice-président de groupe
 M. Dominique Tanguay

(514) 876-9290 poste 9367
 (450) 778-5747

Handwritten: ~~Ministère des Finances~~
~~Yves Lafrance, sous-ministre~~
~~- M. Dufresne~~

(418) 643-5703

Handwritten: ~~Investissement Québec~~
~~Monsieur Claude Dulude~~
~~Vice-président à l'exploitation~~

ou cellulaire (514) 386-1592

Madame Renée Ménard
 Directrice de portefeuille senior et représentante régionale
 Direction régionale Sud-Est du Québec

(819) 478-0044

Monsieur Alejandro Morales
 Directeur senior montages financiers
 Direction des mandats gouvernementaux

(514) 873-1487

Handwritten: ~~MDERR~~
~~Gilles Demers, sous-ministre~~

691-5656 ou 691-5698 poste 4673

Handwritten: ~~Agriculture Agroalimentaire Canada, DEC~~
~~Jean Lamoureux, directeur~~
~~Sandra Gagné~~

514-283-3815 poste 502

Handwritten: ~~Bernard Gravel~~

Handwritten: ~~MAPAQ, DEC~~
~~Gilles Hains, directeur~~
~~Jean Rood~~
~~Jean-Yves Lavoie, sous-ministre associé~~

418-380-2136

2005-02-03

Hains Gilles (DDTAM) (Québec)

De: Lavoie Jean-Yves (BSM) (Québec)

Envoyé: 24 janvier, 2005 15:07

À: claudedulude@invest-quebec.com; gilles.demers@mderr.gouv.qc.ca; hcarrier@sgfqc.com; norman.johnston@fadq.qc.ca; yves.lafrance@finances.gouv.qc.ca

Bonjour chers collègues,

Tel que convenu verbalement au cours de la semaine dernière, vous trouverez ci-joint copie du plan d'affaires de la Fédération des Producteurs de Bovins du Québec (FPBQ) dans le dossier d'Abattoir Colbex-Viandes Lévinoff.

Je vous prie de prendre connaissance de ce plan en vue d'une conférence téléphonique au cours de laquelle, tous ensemble, nous:

- formerons l'équipe de projet conjointe chargée de l'analyse de ce projet,
- déterminerons les informations supplémentaires à requérir de la FPBQ,
- fixerons le calendrier de travail de l'équipe de projet.

Bien entendu, votre participation à cette conférence et à l'équipe de travail ne pré-détermine d'aucune façon la décision que vous aurez à prendre, dans chacun de vos ministère ou organisme respectif, quant à une participation éventuelle au financement de Colbex.

Je vous prie de m'indiquer le plus tôt possible votre préférence quant au moment de la conférence téléphonique qui pourrait se tenir:

- le jeudi 27 janvier, de 10.00 hres à 11.00 hres,
- ou le mardi 1er février, de 10.00 hres. à 11.00 hres.

À cette fin, je vous prie de contacter Mme Julie Lafond (418) 380-2136 Courriel: julie.lafond@mapaq.gouv.qc.ca

Jean-Yves Lavoie, sous-ministre associé
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Direction générale de la Transformation alimentaire
200, chemin Sainte-Foy
(Québec) G1R 4X6
Tél.: 418-380-2136

23

2005-01-25



Ministère de
l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
Direction générale de la
Transformation alimentaire

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : MM. Claude Dulude
Yves Lafrance
Hubert Carrier
Norman Johnston
Gilles Demers
Jean Lamoureux

EXPÉDITEUR : Jean-Yves Lavoie

DATE : le 27 janvier 2005

OBJET : COLBEX

Bonjour,

La présente est pour confirmer la tenue de la conférence téléphonique sur le projet de la Fédération des producteurs de bovins du Québec, le 3 février 2005, à 15h.

Vous trouverez ci-joint, pour compléter les informations contenues dans le Plan d'affaires transmis le 24 janvier, un document décrivant la structure de financement du projet.

Je vous rappelle l'ordre du jour de la conférence téléphonique :

- Échanges de premiers commentaires sur le projet;
- Formation de l'équipe conjointe chargée de l'analyse du projet;
- Déterminer les informations supplémentaires à requérir de la FBVQ;
- Calendrier de travail.

Bien entendu, vous pouvez être accompagné des collaborateurs de votre choix.

Mme Julie Lafond s'occupe d'organiser l'appel conférence.

Merci.

200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : (418-380-2136)

ACC.

Rood Jean (DDTAM) (Québec)

De: Couture Gaétan (DPGR) (Québec)
Envoyé: 26 janvier, 2005 11:30
À: Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Objet: RE: Vache de réforme

Bonjour Jean,

Estimation des compensations versées ou à être versées sur les prix de la vache de réforme.

Les compensations qui seront versées dans le cadre du "Programme transitoire d'aide financière destiné aux producteurs pour les animaux de réforme" (ESB 6) sont estimées au total à 19 M\$ pour couvrir la totalité de la période, soit du 1er décembre 2004 au 31 août 2005. Toutefois, jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a pas donné son aval à une contribution de 11,4 M\$. Par conséquent, le montant alloué par le gouvernement du Québec est limité à 7,6 M\$, soit un équivalent de 40% de sa participation dans une formule 60/40 fédéral /provincial.

Sur une base individuelle et pour la première période (1er déc 2004 au 30 avril 2005), les animaux de réforme recevront en moyenne, 224 \$/tête, sur la base du calcul suivant soit 1400 livres par animal X 0,16 \$/livre = 224 \$. À cela, s'ajoute la majoration du prix offert par les encans pour les bonnes vaches. En effet, tel que convenu dans l'entente de principe survenu entre l'Abattoir Colbex et la Fédération des producteurs de bovins du Québec, l'abattoir doit verser 0,26 \$/livre pour les bonnes vaches (au lieu des 0,18 à 0,20 \$/livre) au cours de la période visée, et ce, dans l'objectif de respecter le prix plancher de 0,42 \$ décrété.

Est-ce que le prix de la vache de réforme influence le coût de la stabilisation du revenu (bovin laitier).

On peut dire que le prix des animaux de réforme influence directement le coût de production, notamment dans la production laitière. La baisse du revenu associé à la vente des animaux de réforme contribue donc à augmenter le coût de production.

D'ailleurs, la dernière décision rendu par la Commission canadienne du lait le 10 décembre dernier, stipulait que dans la hausse du prix du lait décrété, une partie de ce montant était directement dédié à couvrir les effets de l'ESB, soit la baisse de revenu occasionné par la baisse de prix des animaux de réforme.

Extrait du communiqué (voir http://www.cdc-ccl.gc.ca/cdc/main_f.asp?catid=134&page=2087)

Pour les producteurs laitiers, ces prix de soutien plus élevés pourraient se traduire par une augmentation de 3,34 ¢ le litre pour le lait de transformation, soit de 5,2 p. cent. Une majoration de 1,66 ¢ le litre est aussi comprise dans les nouveaux prix de soutien pour compenser certains des effets négatifs de la crise de la vache folle sur les fermes laitières canadiennes. Les producteurs de lait devraient donc recevoir 5 ¢ le litre, ou 7,8 p. cent de plus. Lors du prochain examen des prix en décembre 2005, la pertinence de cette majoration sera réévaluée.

« Cette augmentation nous permet de réaliser nos deux objectifs pour cette année. Le premier était de veiller à ce que les prix de soutien couvrent les coûts de production de près de 50 p. cent des producteurs de lait canadiens et le deuxième était d'aider les producteurs à faire face aux conséquences financières de la crise de la vache folle. » explique le président de la CCL, John Core.

Espérant que ça répond à tes questions, n'hésite pas à me contacter pour toute autre information.

Gaétan Couture

-----Message d'origine-----

De : Rood Jean (DDTAM) (Québec)
Envoyé : 25 janvier 2005 11:15
À : Couture Gaétan (DPGR) (Québec)
Cc : Hains Gilles (DDTAM) (Québec)
Objet : Vache de réforme

Salut Gaétan,

ACC

Tel qu'on vient d'en discuter, j'aimerais obtenir les informations suivantes (ré: groupe d'intervention dossier Colbex).

Estimation des compensations versées ou à être versées sur les prix de la vache de réforme.

Est-ce que le prix de la vache de réforme influence le coût de la stabilisation du revenu (bovin laitier).

Encore merci pour ta collaboration.

Jean

Rood Jean (DDTAM) (Québec)

De: Toupin Johanne (DDTAM) (Québec)

Envoyé: 10 février, 2005 16:18

À: 'lamoureuxje@agr.qc.ca'; Lavoie Jean-Yves (BSM) (Québec); 'claudio.dulude@invest-quebec.com'; 'denis.dufresne@finances.gouv.qc.ca'; 'yves.lafrance@finances.gouv.qc.ca'; 'hcarrier@sgfqc.com'; 'norman.johnston@fadq.qc.ca'; 'gilles.demers@mderr.gouv.qc.ca'

Cc: Rood Jean (DDTAM) (Québec); Hains Gilles (DDTAM) (Québec)

Objet: Colbex

Bonjour,

Je vous transmets ci-joint le compte rendu de la conférence téléphonique du 3 février concernant le projet Colbex.

Johanne Toupin: : Pour Jean Rood, conseiller industriel

*Direction du développement de la transformation
alimentaire et des marchés*

200, chemin Sainte-Foy, 10e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: (418) 380-2101, poste 3240

Télécopieur: (418) 380-2164

Courriel: johanne.toupin@agr.gouv.qc.ca

AEC

2005-02-15

Projet FPBQ Acquisition Colbex / Lévinoff

**Compte rendu
Conférence téléphonique
3 février 2005**

Dossier : Projet FPBQ : Création d'une nouvelle Société en commandite par acquisition des actifs de la Société Produits Levinoff Ltée, Abattoir Colbex inc. et Boucherie Levinoff.

Participaient à cette conférence téléphonique :

Mmes. Renée Ménard, I.Q.
 Sandra Gagné, AAC

Mm. Norman Johnson, FADQ
 Hubert Carrier, SGF/ Soquia
 Dominique Tanguay, SGF / Soquia
 Gilles Demers, MDERR
 Yves Lafrance, Ministère des finances
 Denis Dufresne, Ministère des finances
 Jean-Michel Dorais, Ministère des finances
 Claude Dulude, I.Q.
 Alejandro Morales, I.Q.
 Jean Lamoureux, AAC
 Jean-Yves Lavoie, TRANSAQ
 Gilles Hains, TRANSAQ
 Jean Rood, TRANSAQ

See

L'ordre du jour proposé :

Échanges de premiers commentaires sur le projet;
Formation de l'équipe conjointe chargée de l'analyse du projet;
Déterminer les informations supplémentaires à requérir de la FPBQ;
Calendrier de travail.

La conférence téléphonique débute à 15 : 00 heures.

Après un tour de table permettant d'identifier les participants à la conférence, monsieur Jean-Yves Lavoie remercie les personnes présentes et souligne qu'il s'agit du premier dossier de la nouvelle unité administrative, Transformation alimentaire Québec (TRANSAQ).

Monsieur Lavoie énonce les objectifs de la conférence et explique la démarche préconisée pour le traitement de ce dossier.

Tous se disent d'accord avec la démarche et prêt à y attribuer les ressources nécessaires pour le traitement de la demande. Les représentants du Ministère des Finances soulignent toutefois que leur priorité demeure le Budget.

Chaque organisation identifie les personnes qui participeront au groupe de travail.

Concernant le calendrier de travail, il est mentionné qu'il sera fonction des besoins d'information identifiés et des délais nécessaires pour obtenir ces informations.

Du côté d'AAC, il est mentionné qu'aucune demande officielle ne leur a été adressée concernant le projet. On souligne toutefois que monsieur Michel Dessureault (FPBQ) a fait des approches auprès du ministère fédéral. D'autre part, AAC souhaite, dès le départ, se faire une tête sur ce qui se passe à la grandeur du Canada concernant tout le secteur de l'abattage de bovins et informer rapidement le groupe de travail à cet égard. On souligne également une préoccupation concernant l'assurance que les installations visées par le projet répondent en tous points aux exigences de l'inspection fédérales.

Monsieur Lavoie souligne aux participants l'importance de la confidentialité des informations transmises et leur assure également la discrétion quant à l'identification des personnes attirées au dossier (face aux intervenants externes, aux journalistes).

Il est convenu qu'une première rencontre de travail de l'équipe conjointe chargée de l'analyse du projet se tiendra dès la semaine prochaine. Les personnes identifiées seront contactées dès le lendemain pour connaître leurs disponibilités. Les objectifs de la rencontre sont la mise à niveau de l'information, l'établissement de la liste des informations manquantes qui sera adressée à la FPBQ ainsi que l'identification des interlocuteurs auprès de la FPBQ.

Monsieur Lavoie souhaite également qu'une rencontre avec les représentants de la FPBQ soit organisée rapidement (idéalement au cours de la prochaine semaine).

Il est convenu d'une prochaine conférence dans deux semaines pour y faire un rapport d'étape.

Jean Rood
Conseiller industriel
2005-02-04

Projet FPBQ
Acquisition Colbex / Lévinoff

Ordre du jour

Réunion : 1^{er} réunion de l'équipe projet

Date : 9 février 2005

Heure : 13 :30 heures

Endroit : Sandman Hôtel
999, rue De Sérigny
Longueuil
Salon Notre-Dame

1. Mot de bienvenue
2. Échange d'informations et premiers commentaires sur le projet;
3. Détermination des informations supplémentaires à requérir de la FPBQ;
4. Identification des interlocuteurs auprès de la FPBQ
5. Calendrier de travail
6. Autres sujets
7. Levée de la réunion

-SGF
-MAPAQ
-IQ ?

Quelques notes

Acquisition de la fin de la semaine (fin au pas de l'ILF)
↳ partage de risque entre promoteurs
+ partenaires financiers.

FAV le site est (partiellement) garanti. 2/15 M\$.
avantage taux d'intérêt.

AAC → aide fin. ESB → accroit la capacité d'absorption.
17,5 M\$ sur 37,5 réservés. Entente a/c inst. fin. non conclue.
à 100% g/f limite tenant int.

Projet FPBQ Acquisition Colbex / Lévinoff

**Compte rendu
Rencontre équipe de travail
Hôtel Sandman, Longueuil
9 février 2005**

Dossier : Projet FPBQ : Création d'une nouvelle Société en commandite par acquisition des actifs de la Société Produits Lévinoff Ltée, Abattoir Colbex inc. et Boucherie Lévinoff.

Participaient à cette rencontre :

Mme. ✓Renée Ménard, I.Q.

Mm. ✓ Dominique Vignola, FADQ
✓ Dominique Tanguay, SGF / Soquia
✓ Bernard Gravel, AAC
✓ Jean-Michel Dorais, Ministère des finances
Michel Clermont, I.Q / MDERR
✓ Alejandro Morales, I.Q.
Gilles Hains, TRANSAQ
Jean Rood, TRANSAQ

ALG

L'ordre du jour proposé :

1. Mot de bienvenue
2. Échange d'informations et premiers commentaires sur le projet;
3. Détermination des informations supplémentaires à requérir de la FPBQ;
4. Identification des interlocuteurs auprès de la FPBQ
5. Calendrier de travail
6. Autres sujets
7. Levée de la réunion

La réunion débute à 13 :30 heures.

Après un tour de table permettant d'identifier les participants à la rencontre, monsieur Gilles Hains remercie les personnes présentes d'avoir accepté l'invitation de se joindre à ce groupe de travail.

Monsieur Hains fait un rappel des événements. Il souligne que toutes les informations disponibles concernant le projet ont été transmises à tous les participants. Il souligne également qu'il n'y a pas d'agenda caché, ni d'autres engagements connus. Chacune des organisations représentées est responsable de la prise de décision pour intervention financière.

Les participants soulignent d'entrée de jeu que les informations transmises sont incomplètes, que le plan d'affaires n'est que partiel et que, dans son état actuel, il est très difficile voire impossible de traiter le dossier dans le cadre des programmes réguliers.

On souligne la nécessité d'obtenir une copie du protocole d'entente intervenu entre les parties ainsi que les états financiers des 5 dernières années de l'entreprise à acquérir.

On juge de plus le dossier comme étant très à risque.

Tous s'accordent pour dire que le dossier doit être traité sur une base d'affaires et qu'on doit nécessairement en faire une bonne analyse avant de se prononcer sur une intervention possible.

Les informations supplémentaires à obtenir de la FPBQ ont, par la suite, été identifiées (voir liste en annexe).

Monsieur Hains rappelle qu'une rencontre est prévue avec les représentants de la FPBQ vendredi le 11 février 2005. À cet égard, il demande aux personnes présentes leur intérêt à participer à cette rencontre à titre d'interlocuteurs du groupe de travail.

Après avoir pris connaissance des disponibilités et intérêts de chacun de prendre part à cette rencontre, les interlocuteurs auprès de la FPBQ seront Dominique Tanguay (SGF agroalimentaire), Gilles Hains (TRANSAQ) et Jean Rood (TRANSAQ).

Il a été convenu que les membres du groupe de travail recevront dès le début de la semaine suivante (14 ou 15 février) les informations obtenus lors de la rencontre de la FPBQ, vendredi 11 février 2005.

La rencontre se termine à 15 :30 heures.

Liste des interrogations soulevées par les divers intervenants potentiels au dossier lors de la rencontre tenue le 9 février 2005 à Longueuil.

Quels sont les détails de l'entente entre les parties ?

Une entente formelle a-t-elle été conclue ?

De quelle façon a été établi le prix de vente, notamment l'évaluation de l'achalandage ?

Le paiement de l'achalandage est-il lié en tout ou en partie à des obligations de résultats ?

A-t-on un rapport d'évaluation des entités vendues réalisé par une firme d'experts en évaluation d'entreprises pour définir une plage de « justes valeurs » des entités achetées ?

Achète-t-on les actifs ou les actions ?

Pourquoi [REDACTED] est-elle exclue de la transaction ?

Comment a-t-on établi le partage de la nouvelle entité qui sera détenue à [REDACTED] par FPBQ et les producteurs et à [REDACTED] par les actuels propriétaires ? Qu'est-ce qui justifie un tel partage ?

Pourquoi donner [REDACTED] de la SEC au vendeur sans obtenir en contrepartie une obligation de performance ? Pourquoi pas un simple contrat d'engagement de [REDACTED] avec une clause de « non compétition » ?

Quels sont les termes du contrat de gestion exclusif accordé à Groupe Cola ? Prévoit-on former une relève qui sera prête à l'échéance ?

Vérification diligente, évaluation des actifs par un tiers, vérification de l'aspect fiscal, légal, environnementale, etc. Qui assumera ces coûts ?

Financement

La structure de financement énoncée dans le plan d'affaires diffère de celle avancée dans le document intitulé « Stratégie financière ». Dans l'un on parle d'une mise de fonds de [REDACTED], dans l'autre on parle plutôt de [REDACTED]. Le financement à long terme et le niveau de subventions diffèrent également considérablement de l'un à l'autre. À préciser.

De quelle façon prévoit-on financer la transaction ?

Quelles sont les interventions gouvernementales souhaitées ?

[REDACTED]

A-t-on considéré la possibilité d'une balance de prix de vente ?

Hypothèses sous-tendant les prévisions financières

Il serait important de connaître les hypothèses qui supportent les états financiers prévisionnels.

Pourquoi fait-on abstraction, dans les scénarios proposés, du taux plancher de 0.42 \$ recherché par les producteurs ?

Quel est l'effet sur ces scénarios de l'annonce de la fin de l'embargo pour le 7 mars 2005 ?

[REDACTED] Le gouvernement «donnerait» une subvention mais FPBQ la prêterait à la SEC et en retirerait des intérêts ?

Dans le bilan d'ouverture, pourquoi n'y retrouve-t-on pas d'inventaires ni de comptes à recevoir ?

Gestion

Suite à la transaction, le conseil d'administration sera formé d'un nombre majoritaire d'administrateurs à être nommés par la Fédération. Quelles seront les expertises recherchées chez les administrateurs ?

La constitution du conseil d'administration est questionnée quant au partage et au nombre de sièges.

Au niveau des hypothèses énoncées, on indique que les déboursés sur achats se feront à 50 % comptant et à 50 % à 30 jours, ce qui n'apparaît pas correspondre aux ententes actuelles ou conventions en cours pour l'achat des bêtes.

Approvisionnements

Quelle forme (entente ou autre) pourraient prendre les garanties d'approvisionnement au prix du marché. Précisions quant aux garanties d'approvisionnements, au prix du marché, qui seront fournies par les producteurs.

Quelles seront les conséquences d'une telle entente ou garantie sur les autres acheteurs de bovins ?

La Fédération pourrait-elle se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts ?

Ventes

Liste des clients actuels.

Impacts de la variation du taux de change.

Impacts anticipés de la transaction

En quoi la réalisation du projet permettra-t-elle de réduire, tout au moins à moyen terme, la dépendance des producteurs aux programmes de soutien gouvernementaux ? (p.3) Quels sont les chiffres avancés ? De quelles mesures parle-t-on ? L'impact se fera sentir dans combien de temps ?

Parmi les intérêts des producteurs, on indique que la réalisation du projet permettrait de mettre en marché de nouveaux produits. Comme les produits des marchés institutionnel et de la restauration sont assez bien définis, quels nouveaux produits pourraient être envisagés ?

Documents requis :

Copie du protocole d'entente liant les parties.

Copie du contrat exclusif de gestion accordé aux propriétaires et dirigeants actuels de Levinoff / Colbex .

Jean Rood
Conseiller industriel
2005-02-10

**Rencontre FPBQ -- groupe de travail gouvernemental
en vue de fournir les réponses aux questions posées
Siège social de l'UPA à Longueuil
2005-02-11**

Représentants de la FPBQ :

Madame Chantale Bruneau, directrice services administratifs
Messieurs Michel Dessureault, président
Omer Bouchard, président, Comité de mise en marché
Louis Hébert, directeur, Mise en marché veau embouche et veau de lait
Denis Tremblay, consultant, Alliance Marketing

Représentants gouvernementaux :

Dominique Tanguay, SGF agroalimentaire
Jean Rood, TRANSAQ
Gilles Hains, directeur, TRANSAQ

ALL

1. Préoccupations FPBQ

Selon le président de la FPBQ, la nécessité de procéder à une acquisition est liée à la volonté de madame Gauthier, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. L'échéancier est très court avant le délai final pour la signature de la convention (semaine du 21 février 2005). Les négociations sont à ce point avancées que la signature de la convention pourrait se faire dans les 24 heures. La propriété des actifs serait transférée au 1^{er} janvier 2006.

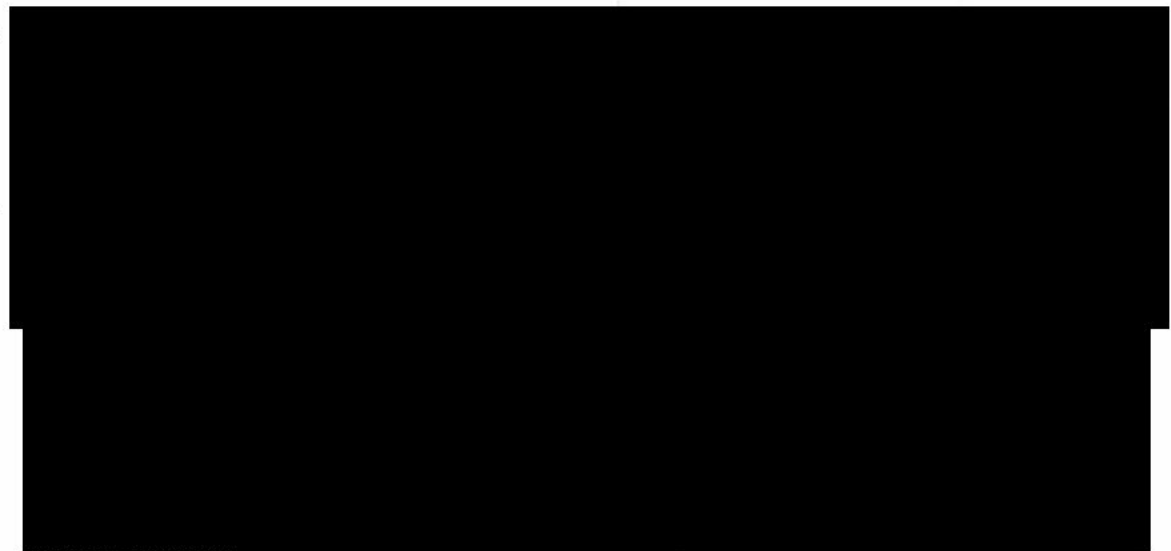
Monsieur Dessureault souhaite la présence de tous les membres de l'équipe projet pour les rencontres ultérieures.

2. Contexte

- Auparavant, on comptait quelques abattoirs au Québec de vache de réforme et l'équilibre se faisait grâce à la présence d'acheteurs américains à l'encan. Avec la crise de l'ESB, il n'existe que Colbex pour l'Est canadien (env. 45 %) et un autre abattoir dans l'Ouest (env. 45 %). De petits joueurs locaux ou régionaux se partagent le reste.
- Le coût annuel du statu quo est estimé par les producteurs à quelque [REDACTED] pour le Québec et à [REDACTED] pour le Canada. La réouverture du marché n'impliquerait pas la viande de bovins de plus de trente mois et l'obtention d'un prix plancher pour les producteurs ne peut se faire qu'avec l'aide gouvernementale.
- Le contexte de la transaction en est un qui favorise le vendeur. Ce dernier qui ne souhaitait pas vendre a imposé un prix ferme de [REDACTED] en déclarant que les profits du présent exercice seront de l'ordre de [REDACTED].
- Les producteurs sont très conscients que les paramètres et les délais demandés ne correspondent pas du tout aux normes généralement appliquées dans les programmes gouvernementaux. Les producteurs attendent un signal clair du gouvernement (d'ici quelques jours) par le biais de mesures spéciales.

3. La Transaction

-
-
-
-

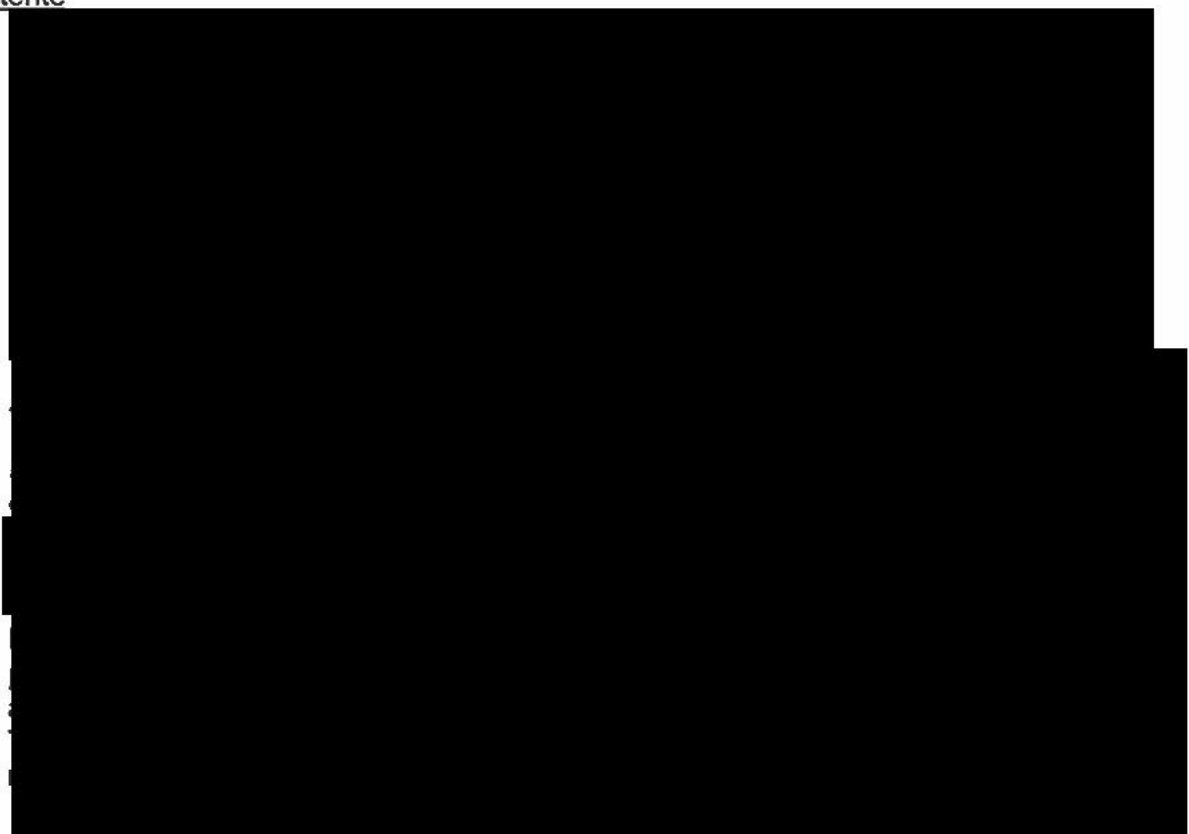


Laboratoire GLOBEX.

4. Interrogations et réponses

Entente

-
-
-
-
-



Financement

- La structure financière du projet est la suivante :



Société en commandite

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

Hypothèses sous-tendant les prévisions financières

- La prévision du prix canadien en 2006 est établi à 0,25 \$ / livre (poids vif). Il correspond au scénario le plus réaliste, soit le maintien de l'embargo après le 7 mars 2005, vraisemblablement pour deux ans.
- [Redacted]
- L'attente immédiate et urgente vis-à-vis le gouvernement du Québec est l'obtention d'une subvention de 19 M\$.
- Aide du fédéral ? On souhaite que le fédéral (DEC, BDC ou AAC via son programme d'adaptation) s'implique dans le montage financier.
- Tout engagement gouvernemental pourra (devra) être fait conditionnellement à la validation des hypothèses des producteurs suite à la vérification diligente.
- Le bilan pro-forma indiquera les inventaires et comptes à recevoir.
- Les animaux acquis au Québec seront payables selon la convention de mise en marché. Comme près de [Redacted] des bêtes proviendront de l'extérieur, la durée moyenne de paiement est d'une quinzaine de jours.

Gestion

- [Redacted]

Approvisionnement

- La liste de clients est soumise à une vérification diligente.
- Le marché d'exportation représentait [REDACTED] des ventes avant l'embargo. Actuellement, le principal impact est à l'importation de produits.

Impacts anticipés de la transaction

- Le 19 M\$ correspond à l'aide estimée du gouvernement du Québec (1 an). Cette aide remplacera celle au soutien du prix plancher.
- Surtransformation : produits à déterminer

2005-02-15

ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES D'AIDE AUX PRODUCTEURS POUR LES BOVINS DE RÉFORME EN CAS D'ANNULATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE L'ABATTOIR COLBEX PAR LES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Résumé

Sans ouverture de la frontière : le coût des mesures d'aide qui pourraient être revendiquées par les producteurs du Québec (laitiers et de boucherie) si la frontière demeure fermée à la viande de bovins de plus de 30 mois, est estimé à près de 40 M\$ annuellement.

En considérant les programmes mis en place au cours des derniers mois, les coûts estimés pour reconduire ce type d'intervention varient de 26 à 39 M\$.

Si on considère une participation du Québec à 40 % des mesures d'aide, le coût pour le Québec pourrait varier de 11 à 16 M\$ selon les scénarios de calcul retenu.

Ael

Avec ouverture de la frontière : dans le contexte d'une ouverture des marchés pour la viande des animaux de plus de trente mois et de la hausse anticipée du prix de vente, il n'est pas envisageable, voire non souhaitable, d'instaurer des mesures d'aide aux producteurs en regard des règles sur le commerce international considérant la levée de l'embargo.

ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES D'AIDE AUX PRODUCTEURS SANS OUVERTURE DES FRONTIÈRES

Hypothèses :

- La frontière demeure fermée à la viande en provenance des animaux de plus de trente mois;
- L'entente de principe entre les parties sur l'achat de l'Abattoir est annulée;
- L'Abattoir n'a plus à respecter le prix plancher selon les strates de prix à payer de 0,26 \$/livre, 0,32 \$/livre et de 0,42 \$/livre de poids vivant selon modalités de l'entente de principe.

Dans un tel contexte, il est à prévoir que les producteurs qui mettent en marché des animaux de réforme revendiquent un programme d'aide pour leur venir en aide. Les conditions de marché demeurant difficiles, le prix offert pour les bovins de réforme devrait s'apparenter à ceux de la période de novembre et décembre dernier.

La formule de programme d'aide pourrait être de deux ordres, soit :

1. Approche ESB 3 : Un montant forfaitaire par animal réformé sur la base d'un taux de réforme distinct pour le secteur laitier et le secteur de boucherie en considérant l'inventaire des animaux au 1^{er} janvier 2005;
2. Approche ESB 6 : Un montant couvrant l'écart entre le prix plancher décrété de 0,42 \$/livre et le prix de marché offert par les abattoirs pour les animaux mis en marché durant l'année 2005.

Dans les deux situations, il faut prévoir que le montant d'aide versé par animal devrait permettre d'atteindre le prix plancher décrété. En considérant un prix de marché de l'ordre de 0,20 \$/livre et un poids moyen par animal de 1 380 livres, la compensation serait de 0,22 \$/livre ou environ 300 \$/tête.

Selon les arguments anticipés de la Fédération, le taux de réforme réclamé serait de 25 % pour le secteur laitier et 12 % pour le secteur de boucherie. Par contre, en vertu des programmes mis en place jusqu'à présent, les paramètres pris en compte par le gouvernement serait plutôt de 16 % et 8 % respectivement pour le secteur laitier et de boucherie.

Approche ESB 3 :

Demande anticipée de la Fédération

Catégorie	Inventaire (juillet 2004)	Taux de réforme	Nombre d'animaux	Compensation \$/tête	Coût total
Laitière	415 000	25 %	103 750	300	31,1
Boucherie	236 000	12 %	28 320	300	8,5
			132 070		39,6 M\$

Si on considère une participation du Québec à 40 % des mesures d'aide, le coût pour le Québec serait de 15,8 M\$

Proposition du gouvernement considérant les programmes antérieurs

Catégorie	Inventaire (juillet 04)	Taux de réforme	Nombre d'animaux	Compensation \$/tête	Coût total
Laitière	415 000	16 %	66 400	300	19,9
Boucherie	236 000	8 %	18 880	300	5,7
			85 280		25,6 M\$

Si on considère une participation du Québec à 40 % des mesures d'aide, le coût pour le Québec serait de 10,2 M\$.

Approche ESB 6

Abattage hebdomadaire	Abattage annuel	Compensation \$/tête ⁽¹⁾	Coût total
2 500	130 000	300	39 M\$

Note (1) : Une compensation de 300 \$/tête correspond à une couverture de 0,22 \$/livre de poids vif.

Si on considère une participation du Québec à 40 % des mesures d'aide, le coût pour le Québec serait de 15,6 M\$.

ÉVALUATION DU COÛT DES MESURES D'AIDE AUX PRODUCTEURS AVEC OUVERTURE DES FRONTIÈRES

Hypothèses :

- La frontière est **ouverte** pour la viande des animaux de plus de trente mois, tel que le prévoyait le projet de règlement à l'étude¹;
- L'entente de principe entre les parties sur la vente de l'Abattoir est annulée;
- L'Abattoir n'a plus à respecter le prix plancher selon les strates de prix à payer de 0,26 \$/livre, 0,32 \$/livre et de 0,42 \$/livre de poids vivant selon les périodes décrites dans l'entente de principe.

Dans un contexte d'ouverture de la frontière pour la viande des animaux de plus de trente mois, les conditions de marché deviendraient de plus en plus favorables pour les producteurs canadiens. Ainsi, les prix offerts par l'Abattoir seraient en hausse au fur et à mesure que les échanges commerciaux avec les États-Unis reprendraient de la vigueur.

Il est à prévoir qu'une période de transition sera nécessaire pour que l'impact soit ressenti sur les prix offerts par l'Abattoir. L'actuel prix moyen de 0,23 \$/livre au Québec se raffermirait par rapport au 0,68 \$/livre présentement en vigueur aux États-Unis. Aucune projection n'est toutefois disponible sur le rythme de hausse des prix.

Par conséquent, en considérant la hausse anticipée du prix avec l'ouverture de la frontière pour la viande des animaux de plus de trente mois, il est difficilement envisageable, voire non souhaitable, que des mesures d'aide puissent être octroyées aux producteurs agricoles par le gouvernement du Québec avec la levée de l'embargo et ce, en regard des règles sur le commerce international.

¹ Le 3 février, le sénat américain a débuté ses audiences sur la levée partielle de l'embargo sur les exportations de bœuf canadien. L'embargo doit être levé le 7 mars 2005 et vise dorénavant, uniquement les bovins vivants de moins de trente mois. En effet, le 9 février dernier, le nouveau secrétaire américain à l'agriculture, M. Mike Johanns, a annoncé des restrictions supplémentaires pour la viande des bovins de plus de trente mois (bovins de réforme). Cette décision prend en considération que l'enquête américaine par rapport à la découverte récente de deux autres cas d'ESB au Canada, n'est pas terminée.

Projet FPBQ Acquisition Colbex / Lévinoff

**Compte rendu
Conférence téléphonique
16 février 2005**

Dossier : Projet FPBQ : Création d'une nouvelle Société en commandite par acquisition des actifs de la Société Produits Lévinoff Ltée, Abattoir Colbex inc. et Boucherie Lévinoff.

Participaient à cette conférence téléphonique :

Mmes. Renée Ménard, I.Q.
Sandra Gagné, AAC

MM. Norman Johnson, FADQ
Dominique Vignola, FADQ
Hubert Carrier, SGF/ Soquia
Dominique Tanguay, SGF / Soquia
Mario Monette, MDERR
Yves Lafrance, Ministère des finances
Denis Dufresne, Ministère des finances
Claude Dulude, I.Q.
Alejandro Morales, I.Q.
Michel Deschamps, I.Q.
Michel Bourgeault, I.Q.
Jean Lamoureux, AAC
Jean-Yves Lavoie, TRANSAQ
Jean Rood, TRANSAQ

Acc

La conférence téléphonique débute à 9 :30 heures.

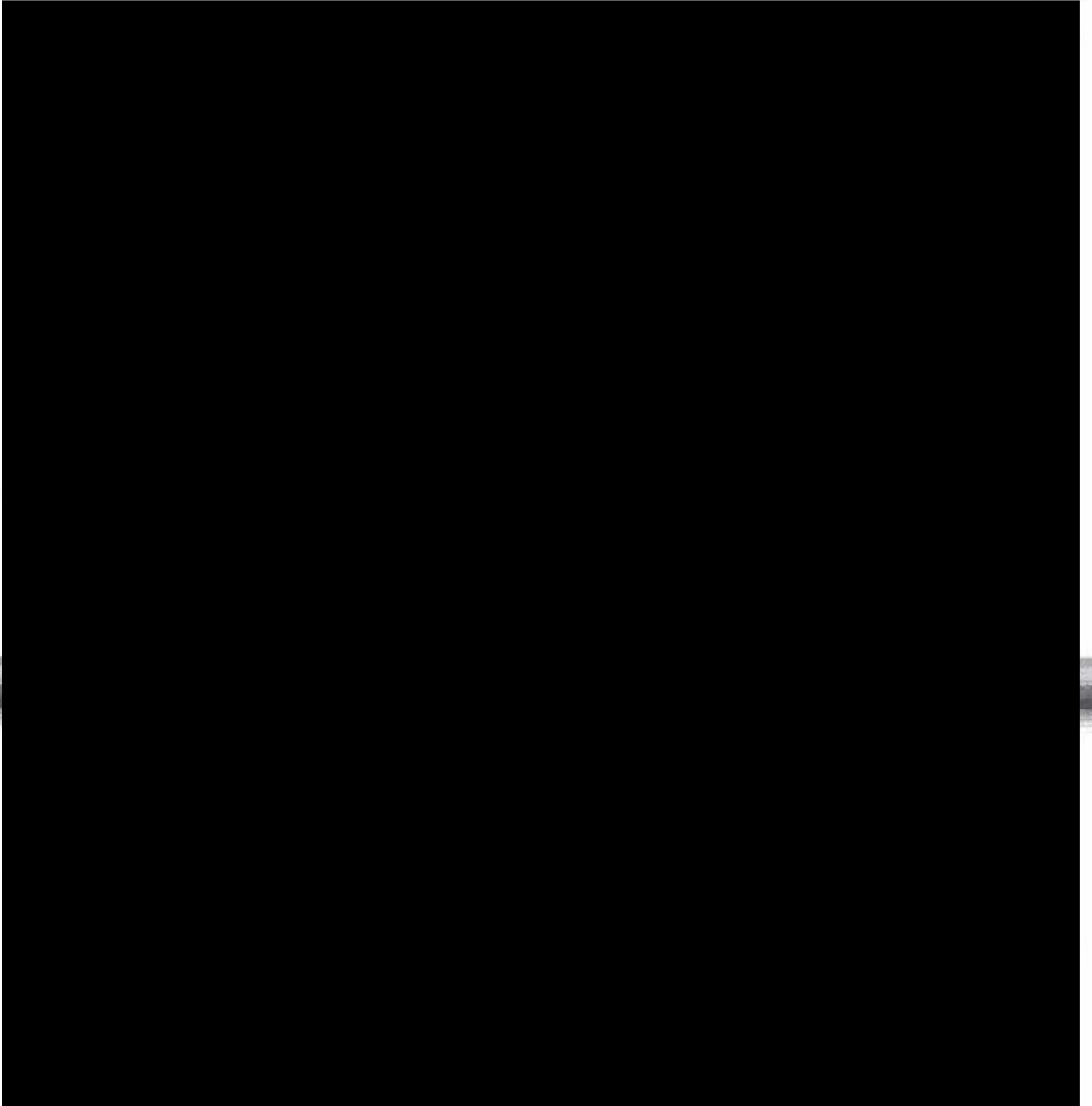
Après un tour de table permettant d'identifier les participants à la conférence, monsieur Jean-Yves Lavoie énonce les objectifs de la conférence téléphonique et propose l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour proposé :

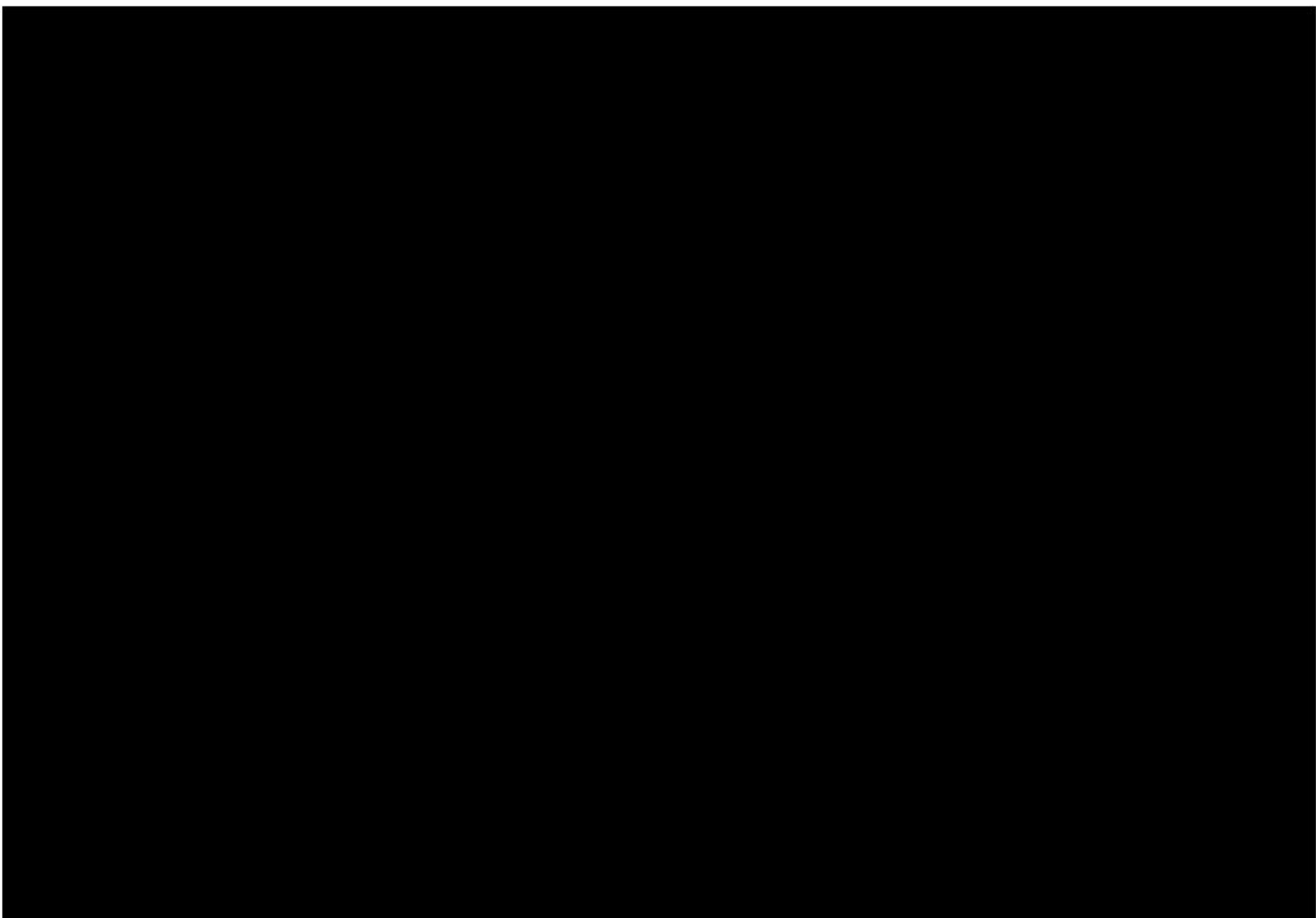
Réactions et commentaires concernant les informations obtenues de la FPBQ.
Implication possible des intervenants avec l'information disponible.
Prochaines étapes de travail en vue d'en arriver à donner une réponse à la FPBQ.
Réponse à faire à la FPBQ.

Tous sont d'accord avec la démarche. Monsieur Lavoie procède à un second tour de table pour connaître les réactions et commentaires des participants concernant les démarches effectuées à ce jour auprès de la FPBQ et les informations obtenues de ces derniers relatives aux questions soulevées par le groupe de travail lors de la rencontre du 9 février 2005.

Les principaux constats sont :





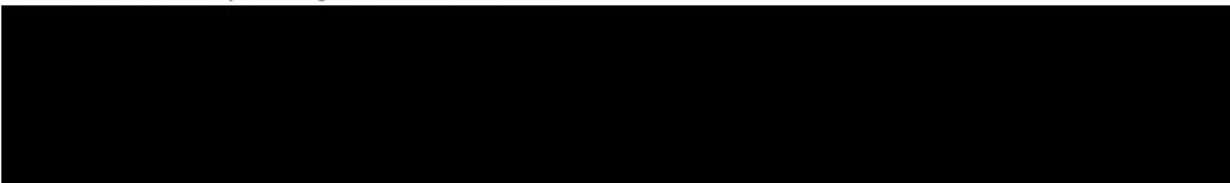


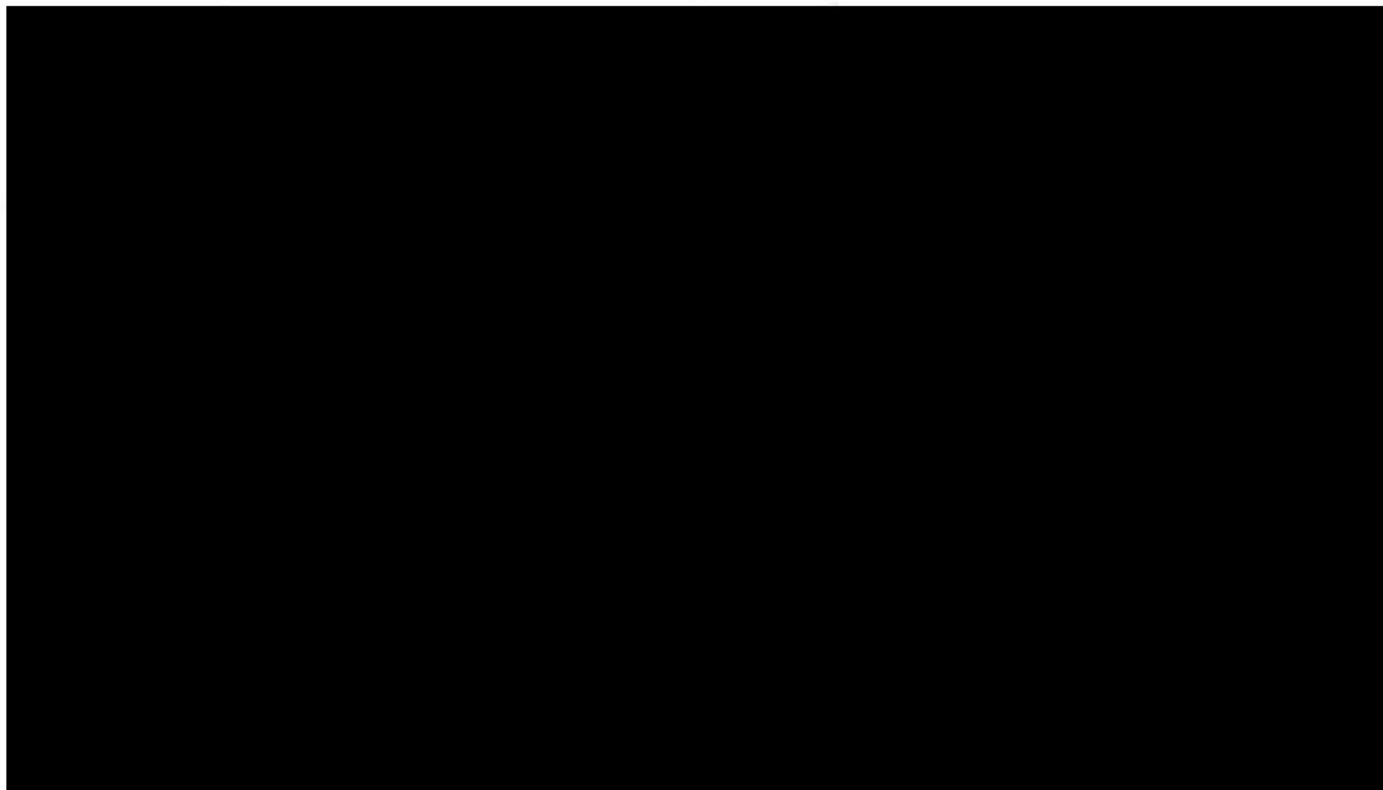
Autre :

Comme il s'agira d'une intervention hors norme justifiée par le contexte politico-économique, il sera nécessaire de bien décrire la situation du secteur à l'échelle québécoise et canadienne et d'évaluer les impacts sur les programmes gouvernementaux destinés à supporter les revenus des producteurs (Programmes ESB). Jean Lamoureux nous assure de la collaboration d'AAC à ce chapitre et nous assure que les données nécessaires seront fournies pour la réalisation.

Monsieur Lavoie revient sur un élément de la discussion avancé par les représentants de SGF Agroalimentaire concernant la nécessité d'évaluer les alternatives. Monsieur Carrier souligne que la SGF n'a jamais eu à analyser le projet de l'abattoir de Princeville. Il indique que la FPBQ a unilatéralement décidé de mettre de côté le projet de Princeville, mais qu'à son avis cette alternative devrait être analysée. Il réitère que les dossiers doivent être analysés au mérite et qu'un projet d'affaires se tient debout tout seul.

Intérêt à participer à la prochaine rencontre avec les représentants de la FPBQ permettant de finaliser la réponse gouvernementale ?





La conférence téléphonique se termine à 10 :30 heures.

Jean Rood
Conseiller industriel
2005-02-16